

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée et les frais incidents sont estimés à 200 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 389-11 décrétant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES
RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT
ET DE LA COULÉE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée et les frais incidents sont estimés à 200 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Oasis-des-Carières, du Contrefort et de la Coulée, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances en date du 3 mai 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un en versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2011. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-11
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES
RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes et les frais incidents sont estimés à 290 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 390-11 décrétant une dépense et un emprunt de 290 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 390-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 290 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT
DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET
DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes et les frais incidents sont estimés à 290 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues du Domaine-Champêtre et des Chênes, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service finances en date du 3 mai 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 290 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 290 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un en versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2011. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Deschamps et François-Carrier a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Deschamps et François-Carrier et les frais incidents sont estimés à 100 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 390-11 décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Deschamps et François-Carrier.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES
RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Deschamps et François-Carrier a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Deschamps et François-Carrier et les frais incidents sont estimés à 100 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Deschamps et François-Carrier, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances en date du 3 mai 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 100 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2011. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Geres et impasse des Conifères a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Geres et impasse des Conifères et les frais incidents sont estimés à 105 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 392-11 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Geres et impasse des Conifères.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 392-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE
DES RUES GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES**

—
CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Geres et impasse des Conifères a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Geres et impasse des Conifères et les frais incidents sont estimés à 105 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Geres et impasse des Conifères, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances en date du 3 mai 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 105 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 105 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un en versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2011. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 393-11 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 245 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues des Pins et du Centenaire a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues des Pins et du Centenaire et les frais incidents sont estimés à 245 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 393-11 décrétant une dépense et un emprunt de 245 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues des Pins et du Centenaire.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 393-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 245 000 \$ POUR
LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES
RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues des Pins et du Centenaire a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues des Pins et du Centenaire et les frais incidents sont estimés à 245 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 10 mai 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues des Pins et Centenaire, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances en date du 3 mai 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 245 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 245 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « **A** » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux .

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « **B** » ,

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « **B** » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1 octobre 2011. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2011-MC-R ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET DE SON TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AU 14, RUE DU SIZERIN

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'acquisition du bâtiment et la rénovation du bâtiment et de son terrain est estimé à 300 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'acquérir un bâtiment pour combler les besoins d'un garage municipal pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût pour l'acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2011-MC-AM201, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 394-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment et de son terrain situé sur le lot 2 621 473 du cadastre du Québec, au 14, rue du Sizerin;

QU'il y a lieu d'abroger à toute fin que de droit le Règlement d'emprunt numéro 382-11 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, des véhicules d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité et de le remplacer par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 394-11

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR
L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ET DE SON
TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, AU 14, RUE DU SIZERIN**

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'acquisition du bâtiment et la rénovation du bâtiment et de son terrain est estimé à 300 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire d'acquérir un bâtiment pour combler les besoins d'un garage municipal pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût pour l'acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2011-MC-AM201, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir, pour y installer un garage municipal, un immeuble désigné comme étant le lot 2 621 473 situé au 14, rue du Sizerin, le tout tel qu'il appert du rapport d'évaluation produit par M. Stéphane Dompierre, évaluateur agréé le 9 novembre 2010, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Le conseil est également autorisé à effectuer des travaux de rénovation sur cet immeuble afin de le rendre conforme, tel qu'il appert de l'estimation produite par M. Pierre Caouette, ingénieur, en date du 4 avril 2011, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

Un sommaire des coûts préparé par le service des finances en date du 4 avril 2011 est également joint en annexe C au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Séance spéciale du conseil municipal tenue le 17 mai 2011 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

**2011-MC-R CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

**ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil du 17 mai 2011 soit
et est levé à .**

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 17 mai 2011

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général